



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

rente viagère d'invalidité

Question écrite n° 55048

Texte de la question

M. Jean-Marc Ayrault attire l'attention du M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur une pratique effectuée notamment par les assureurs en matière de paiement des rentes d'invalidité. Il a été alerté par un habitant de sa circonscription, âgé de 57 ans, malade, reconnu inapte définitif puis licencié pour cette inaptitude. Bénéficiant d'un contrat collectif de prévoyance obligatoire souscrit par son ex-employeur, il perçoit une rente d'invalidité qui se substitue à son salaire. Or, la société d'assurance a prévu par contrat collectif avec l'employeur de verser cette rente par trimestre civil à terme échu, sans prorata au décès. Cette pratique prive donc l'invalidé de ressources pendant trois mois, le plaçant donc dans une situation financière précaire. En conséquence, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour réparer cette injustice et contraindre au versement des rentes mensuellement, afin de ne pas pénaliser sans justification les personnes en situation d'invalidité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Ayrault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55048

Rubrique : Risques professionnels

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 janvier 2005, page 206